



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-097

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2019

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-08-13-001 - Autorisation de pénétrer SDIS 79 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-08-13-001

Autorisation de pénétrer SDIS 79



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de la coordination et du soutien
interministériels

Pôle de l'environnement

Autorisation de pénétrer dans une propriété
privée, en vue de détruire un nid de frelons
asiatiques sur la commune de Niort

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés aux propriétés privées par l'exécution de travaux publics ;

Vu les articles L411-6 et L411-8 du code de l'environnement ;

Vu l'article D201-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Considérant que le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* est considéré comme une espèce exotique envahissante et inscrit comme espèce réglementée au titre de l'article L411-6 du code de l'environnement ;

Considérant que le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* est classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français ;

Considérant les risques liés à la présence d'un nid de frelons asiatiques à proximité de la voie publique sur la commune de Niort ;

Considérant l'urgence d'assurer la destruction de ce nid ;

Considérant que les propriétaires de la maison où se situe le nid de frelons asiatiques ne sont pas joignables ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accès à la propriété privée considérée, pour y mener l'intervention permettant l'élimination de ce nid ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les élus de la commune concernée, les employés du SDIS des Deux-Sèvres, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans la propriété privée située au 445 bis, avenue de Paris 79000 Niort.

Article 2 : Chaque personne chargée de cette intervention sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Article 3 : Le maire de Niort et la directrice départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres, sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de Niort, la directrice départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres et le Colonel commandant le service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 13 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Stéphane SINAGOGA